



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 106668

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les difficultés rencontrées par de nombreux administrés pour l'installation de panneaux solaires sur leurs habitations. Il semble, en effet, que la mise en place de ces derniers se heurte au contrôle rigoureux des architectes des bâtiments de France, qui posent des conditions très strictes pour l'intégration des panneaux dans la toiture. Face à la nécessité de développer les énergies renouvelables, il est primordial d'encourager les initiatives privées, qui restent le seul lot de personnes aisées, compte tenu du coin élevé de cette installation. Aussi, il lui serait agréable de connaître les mesures qu'elle entend prendre afin d'assouplir les conditions posées par l'ABF et ainsi promouvoir la réalisation d'économies d'énergie.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement des énergies renouvelables dans les zones protégées en particulier des installations de panneaux solaires. Il convient de rappeler la montée en puissance du solaire thermique : dans la continuité du programme Hélios 2006 (ou « Plan soleil 2000-2006 ») conduit par l'ADEME et grâce à la mise en place du crédit d'impôt, près de 110 000 mètres carrés de nouveaux capteurs solaires thermiques ont été installés en 2005, soit un doublement des surfaces par rapport à l'année précédente. Le renforcement du crédit d'impôt au 1er janvier 2006 devrait se traduire également par une forte progression pour l'année 2006. En matière de solaire photovoltaïque, on a constaté une moindre progression du solaire photovoltaïque relié au réseau en Métropole en 2005, après deux années consécutives de forte croissance. Le nouveau tarif d'achat institué par l'arrêt du 10 juillet 2006, soit en métropole : 30 cEUR/kWh plus une prime d'intégration au bâti de 25 cEUR/kWh et en Corse, dans les départements d'outre-mer et Mayotte : 40 cEUR/kWh plus une prime d'intégration au bâti de 15 cEUR/kWh, devrait se traduire par une forte progression dans les mois qui viennent. Il est toutefois indispensable, comme le souligne le bilan à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de développement durable 2003-2008, que la montée en puissance des énergies renouvelables (ENR) se fasse dans le respect des paysages. Conformément à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, toute réfection de toiture et installation de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie. Cette déclaration doit comporter un plan de situation indiquant l'immeuble concerné, des dessins détaillés (plans, coupes, élévations) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photos couleurs de l'ensemble et des détails. Des fiches techniques élaborées par certains services départementaux de l'architecture et du patrimoine sont disponibles afin de préciser les conditions d'insertion des panneaux solaires. Ainsi, pour le bâti ancien, le positionnement des capteurs sur le bâtiment à desservir doit se faire de façon la plus discrète possible afin de préserver le contexte urbain et paysager. Afin d'insérer discrètement des capteurs, particulièrement à proximité d'un bâtiment ancien d'intérêt historique, il est préférable de les mettre en fond de parcelle, non visible du domaine public ou d'un point haut de la ville. On peut envisager d'installer les panneaux solaires sur des dépendances situées à l'arrière de la parcelle (granges, appentis...). On peut également les implanter dans les cours et jardins, à même le sol. Afin d'homogénéiser les pratiques sur le

territoire, l'actualisation de la stratégie nationale du développement durable annoncée le 13 novembre 2006 par le Premier ministre lors du comité interministériel pour le développement durable prévoit, dans le programme d'action changement climatique et énergie, de publier des référentiels techniques permettant de développer les capteurs solaires pour les bâtiments situés dans le périmètre de protection du patrimoine, en liaison avec les services départementaux du ministère de la culture. Par analogie avec l'éolien et comme il a été rappelé dans la circulaire du 19 juin 2006 relatif aux zones de développement de l'éolien, il s'agit de favoriser l'essor de cette source d'énergie non polluante et non émettrice de gaz à effet de serre dans le respect de la qualité et du cadre de vie de nos concitoyens

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106668

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10492

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2410